



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS – 2025-11

Date de convocation :
Le 12 septembre 2025

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 11

Objet : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 septembre à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Vice-Présidence de Madame Pascale ROQUESALANE.

Étaient présents : Mesdames ROQUESALANE Pascale, BARUSSEAU Sylvie, LACAM Josette, FIZELLE Sonia, CAMPIN Pascale, PEDRO Nicole, THURIN Jacqueline, STORDEUR Françoise ; Messieurs MORIAUX Patrick, NAGEL Xavier.

Absent ayant donné pouvoir : Madame BARDIN Martine (à Madame LACAM Josette).

Absents : Mesdames ECHELARD Cécile, BENARD Blandine ; Messieurs TANGUY Sylvain, DJODI Patrick, TRIBERT Hervé, ESTRADÉ Jean-Luc.

Madame BARUSSEAU Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Pascale ROQUESALANE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants,

VU la nomenclature comptable et budgétaire M57,

VU la délibération du Conseil d'Administration N° 2025-4 du 8 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025, avec la reprise des résultats 2024, se présentant comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 126 150,00 €
- ✓ Section d'investissement : 5 706,32 € (reports 2024 inclus)

CONSIDERANT que les évolutions apportées au service de portage de repas à domicile ont un impact sur les dépenses et les recettes,

CONSIDERANT le projet de décision modificative N°1 jointe en annexe et se présentant ainsi :

- ✓ Section de fonctionnement : 5 800,00 €
- ✓ Section d'investissement : néant

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative N°1 présentée ci-dessus et en annexe.

DIT que la balance du budget 2025 est la suivante :

- ✓ Section de fonctionnement : 131 950,00 €
- ✓ Section d'investissement : 5 706,32 €

Après en avoir délibéré,

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Président du Conseil d'Administration

Sylvain TANGUY



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :

Acte télétransmis au contrôle de légalité le :